



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 203  
(Privé)

## **Loi concernant la ville de Sherbrooke**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. André J. Hamel**  
Député de Sherbrooke

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**1988**



# Projet de loi 203

(Privé)

## Loi concernant la ville de Sherbrooke

ATTENDU que la ville de Sherbrooke a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** La ville est autorisée à établir et exploiter un centre de congrès.

La ville peut assumer l'administration du centre de congrès ou confier cette administration à toute personne, société commerciale ou corporation et signer toute entente à cette fin.

**2.** Malgré l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la ville est autorisée à acquérir et à maintenir en inventaire du matériel et des matériaux dont elle a besoin pour l'exécution de travaux municipaux.

La valeur totale du matériel et des matériaux en inventaire ne peut excéder deux pour cent du montant total du budget annuel de la ville.

**3.** L'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes est modifié pour la ville, par le remplacement des quatrième et cinquième alinéas par les suivants:

« Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du fonctionnaire ou de l'employé à qui est faite la délégation indiquant qu'il y a pour cette

fin des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la corporation pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépense l'indique dans un rapport qu'il transmet au trésorier. Ce dernier doit inclure ces dépenses à la liste des comptes à payer présentée au conseil pour approbation. ».

**4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).